

Compte rendu de la séance du Vendredi 07 mars 2025 à 19 h

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FAGEGALTIER Francis, Maire.

Présents : Christophe DEVILLE DE PERIERE, Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Vanessa GORISSE, Rémy GUYOT, Christophe NION, Line PARISOT, Maud PROTAT-KOFFLER, Caroline TEIXEIRA, Philippe WITASSE.

Secrétaire de séance : Maud PROTAT-KOFFLER

ORDRE DU JOUR :

1. GENDARMERIE
2. S.D.E.Y.
3. VOIES COMMUNALES
4. MAISON DE SANTE
5. A.C.M.
6. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
7. COMMERCES

1. TRAVAUX GENDARMERIE

La commune, étant de fait co-proprétaire du bâtiment à Villeneuve l'Archevêque/Molinons, doit participer aux travaux de rénovation qui ont été validés par le syndicat.

Il est donc demandé un financement de la commune d'un montant de 1 101,44 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette participation.

2. S.D.E.Y.

Pour les travaux devant être réalisés sur les communes, ce syndicat émet des conventions dans lesquelles figurent les pourcentages de participation du syndicat et de la commune.

Le SDEY, pour faciliter l'administration des affaires, demande aux communes une délibération permanente pour les travaux sur le territoire de la commune autorisant le Maire à signer les conventions lorsque la participation communale totale ne dépasse pas une certaine somme.

Comme pour les travaux sur la commune, le Maire propose de retenir le chiffre de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer les futures conventions à hauteur de 3 000 €.

3. TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES

Pour Saint Maurice, le dernier tableau de classement connu est daté de 2006. Les données de ce tableau entrent dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la commune. La DGF est ainsi définie, entre autres paramètres, sur la longueur des voies entretenues par la commune. En 2014 le Préfet a demandé de le mettre à jour mais, à part un brouillon commencé par Francis Prin, on ne trouve pas trace d'une révision.

Dans le cadre de l'élargissement de ses activités, considérant que, selon ses données, la commune comporte 144 km de voies alors qu'elle ne déclare que 15 km, le groupe La Poste propose une prestation pour établir le tableau pour un

coût de 6 404,40 € TTC, avec l'argument que ce coût serait récupéré avec l'augmentation de la DGF annuelle.

Le Maire rappelle que les chemins sont de trois types : les chemins d'exploitation qui appartiennent aux propriétaires riverains qui doivent les entretenir, les chemins communaux qui appartiennent à la commune et sont entretenus par celle-ci, les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune sans obligation de les entretenir.

Le Maire fait remarquer que beaucoup des 144 km que La Poste aurait identifiés sont des chemins ruraux. Il n'est donc pas sûr que le gain sur la DGF soit important.

Le conseil municipal refuse la proposition de La Poste.

4. MAISON DE SANTE

Il était demandé une participation de 6 € par habitant soit une dépense de 2466 € pour notre commune (dernier état : 411 habitants). Bien que cette participation ait été rejetée par le conseil municipal le 8 avril 2022, le Maire allait reposer la question car aujourd'hui le médecin de cette maison de santé est devenu le médecin référent de l'EHPAD du village : de nombreuses personnes vivant sur Saint Maurice sont donc traitées par ce médecin. Aux dernières nouvelles, le paiement des communes n'est plus d'actualité car le statut du centre de santé de Villeneuve l'Archevêque/Cerisiers va changer.

5. A.C.M.

➤ EMPLOI SAISONNIER

En 2022, le conseil municipal avait créé un poste de saisonnier à la demande de l'ACM pour les périodes d'été.

Le nombre d'enfants fréquentant le centre est en augmentation : cela nécessite l'embauche de saisonniers pour d'autres périodes.

Le maire propose de remplacer la délibération du 18/02/2022 par une délibération plus générale qui pourra couvrir toutes les périodes de vacances scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la création du poste.

➤ PARTICIPATION COMMUNES EXTERIEURES AU R.P.I.

Nous constatons que des enfants venant d'autres communes utilisent notre centre de loisirs et ses services. A ce jour, les communes de Courgenay et Saint Maurice paient l'ensemble des charges et souhaitent que les communes dont des enfants viennent à l'ACM participent elles-aussi au coût de fonctionnement de la structure.

Le Maire demande donc au conseil son avis sur le montant de la participation financière sur les frais de fonctionnement à demander aux autres communes. Mme FRABOT précise les chiffres conduisant à la proposition.

Le conseil municipal suggère de fixer à 20 € par enfant la participation au fonctionnement de l'ACM pour les communes extérieures au RPI.

6. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

➤ AVENANT AU CONTRAT DE PRET

L'emprunt de trésorerie d'un montant de 195 000 € est remboursable en une fois le 10 mai 2025. Or les travaux préparatoires à l'élaboration du budget ont mis en évidence que, si on respectait cette date limite, il serait difficile de mettre un budget sur pied, réduisant très fortement les possibilités d'investissement.

Donc un avenant de prolongation d'un an a été négocié avec la banque. Celle-ci indique que le taux serait de 3.35% au lieu du taux contractuel initial de 3.10% et qu'il n'y aurait pas de frais d'avenant. Mais il y a urgence compte tenu des procédures internes à la banque : elle demande donc dès à présent une délibération stipulant la demande de prolongement du prêt relais de 12 mois. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'avenant.

➤ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Avec la décision positive du conseil sur le prolongement du prêt, le Maire indique qu'il serait possible de construire le budget avec un remboursement partiel de ce prêt, dont le montant est à déterminer, mais rappelle que le solde devra être payé par le budget de 2026. Cela implique donc des limitations sur les dépenses en 2025 pour ne pas compromettre l'élaboration du budget de l'année suivante.

Les documents préparatoires du budget ont été transmis aux conseillers avant la réunion : ils ne contiennent que les recettes et dépenses « obligatoires » sur lesquelles le conseil n'a que peu de moyens d'action. Ces postes ne seront pas discutés aujourd'hui. Le Maire présente alors les options possibles pour les autres dépenses et les chiffrages correspondants et demande au conseil de préciser les opérations qu'il souhaite inscrire en priorité au budget 2025.

Le Maire rappelle qu'un transfert depuis le fonctionnement vers l'investissement est toujours possible à tout moment alors que le mouvement inverse est impossible. Il est donc prudent de conserver sur le budget de fonctionnement des sommes même si elles pourraient être plus tard nécessaires pour les investissements. Il faut aussi tenir compte du fait que certaines dépenses d'investissement sont reclassées par la Trésorerie en fonctionnement ou vice-versa !

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la délibération du 29 avril 2024 concernant la fongibilité des crédits, il est tenu d'informer le conseil municipal des arrêtés effectuant des transferts entre lignes budgétaires.

Arrêté du 16/12/2024 : article 615228 - 385 € article 739111 + 385 €.

Arrêté du 17/12/2024 : article 6015 -440,74 € article 66111 +440,74 €

➤ TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Le Maire demande au conseil de décider de l'évolution des taux qui relèvent de la Commune. Il rappelle que les taux n'ont pas été augmentés depuis le début de la mandature et préconise de les maintenir.

Le conseil municipal accepte de maintenir les taux.

➤ TRAVAUX

6.1 Toiture Mairie

Nous constatons des infiltrations d'eau dans les bureaux à l'étage du bâtiment. Des champignons se développent sur les murs !

Des devis ont été demandés pour les travaux sur toiture. Pour le moment un seul artisan a répondu et un rendez-vous est pris avec une autre entreprise le 7 avril 2025.

Le conseil municipal décide d'inscrire la somme 12 500 € TTC au budget et fera son choix lors du prochain conseil municipal.

6.2 Fosse Eaux Usées Ecole / Mairie

Suite à la constatation de défaut sur la cuve actuelle (enfouissement de la paroi), il faut changer celle-ci. Il est prévu une cuve de 4000 litres plus grande que l'actuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise MILLET pour un montant de 5 766 € TTC.

6.3 Poteau Incendie à La Chaume

Depuis que le château d'eau n'est plus sur le réseau, le poteau à son pied n'est plus alimenté. Pour mettre un nouveau poteau au carrefour des rues du château d'eau et du Tilleul, des devis ont été demandés.

Devant le besoin d'assurer la sécurité dans le hameau, le Maire demande au conseil de valider ces travaux dès à présent et donc de les inscrire en priorité au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la SAUR pour un montant de 4 516 € TTC.

Le Maire signale que le poteau près de l'abribus ne donne pas le débit voulu par le SDIS. Un devis a été demandé pour le raccorder sur le tuyau de 100 mm au lieu de l'actuel tuyau de 60 mm.

6.4 Déménagement De l'Agence Postale Dans Le Bâtiment De La Boulangerie Et Contrat Avec l'Architecte

La demande de permis de construire a été faite. La commission départementale pour l'accessibilité a donné un avis favorable au projet.

Le S.D.I.S. a indiqué qu'il n'y a pas besoin de présenter le dossier à la commission de sécurité.

Les résultats des appels d'offres indiquent un coût total de 94 536,90 € TTC.

Le conseil municipal, par 7 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention décide d'abandonner le projet.

6.5 Démolition Du Bâtiment Au Coin Des Rues De La Forêt De Lancy Et Des Vieilles Vignes

Pour préparer le réaménagement de ce carrefour, on peut commencer par la démolition de ce bâtiment. Le diagnostic avant démolition a été fait.

Coût : 851 € TTC.

Plusieurs devis ont été reçus. Le conseil municipal souhaite inscrire la somme de 4 800 € TTC au budget et souhaite des précisions sur un devis pour faire un choix lors du prochain conseil municipal.

L'ATD n'a pas encore remis son projet pour les travaux d'aménagement du carrefour. Aucun chiffrage n'est donc actuellement disponible.

6.6 Démolition Du Bâtiment Au 67 Rue De La Forêt De Lancy

Avant toute action sur cette propriété, il y a encore quelques formalités de publicité à accomplir. Cependant, pour ne pas perdre de temps, des devis ont été demandés pour les diagnostics avant démolition et pour la démolition des bâtiments.

Le diagnostic avant démolition a été fait. Coût : 2 280 € TTC.

La notification aux personnes potentiellement expulsées de ce bâtiment, obligatoire suivant la décision du tribunal, a été demandée à un commissaire de justice. La somme de 5 800 € a été versée par la Commune sur un compte d'attente à la Trésorerie. Dès réception du rapport de l'huissier, la commune sera propriétaire définitivement.

Quatre sociétés ont été consultées pour la démolition. Deux d'entre elles ont décliné, le chantier étant trop important pour ces entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise TED pour un montant de 18 600 € TTC avec engagement de l'entreprise sur l'intégrité des murs restants en place à la limite des propriétés voisines.

6.7 Carrefour Courtois / Lancy

Le CAUE n'a pas encore fait la synthèse de la consultation des habitants. Malgré la cessation d'activité du commerce, le Maire considère que, au vu des investissements déjà réalisés (achat et démolition du 43 de la rue de la forêt de Lancy principalement) et de la subvention déjà perçue, qu'il faudrait rendre si l'aménagement n'est pas réalisé, il faut continuer ce projet comme les conseillers s'y sont engagés devant le Sous-Préfet.

En effet, outre le fait que, si, un jour, le commerce reprenait vie, la question de la sécurité de sa sortie reviendrait à l'ordre du jour, il y avait quatre autres motifs pour cet aménagement : le stationnement dans le carrefour, le face-à-face des véhicules à l'angle entre les n°40 et 42, la vitesse et bien sûr une amélioration du traitement des eaux pluviales dans cette zone.

Élément supplémentaire à prendre en compte : devant le n°41, une partie du trottoir et de la chaussée de la rue du Dr Courtois sont sur une propriété privée ! Le bornage a été réalisé pour bien identifier les limites.

Comme demandé par le conseil lors des précédentes réunions, il y a maintenant 4 propositions pour le contrat de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal à la majorité décide de surseoir au choix mais va créer un groupe de travail en plus de la concertation mise en place avec le CAUE.

6.8 Eaux Pluviales Sur La Rue De Vaugrenier

L'actuel réseau communal ne pouvant pas juridiquement être maintenu en l'état, il faut poursuivre la définition de la solution préconisée par l'étude sur les eaux de ruissellement sur la commune. L'analyse du terrain pour recueillir les eaux a déjà été payée en 2025 pour un montant de 2 268 € TTC.

Il faut prévoir les prestations de l'ATD (contrat déjà signé, montant : 2 100 € TTC) et d'un maître d'œuvre. Pour le choix du maître d'œuvre, la seconde consultation n'a reçu à ce jour aucune proposition !

Le Maire rappelle que le maître d'œuvre doit définir les structures de collecte des eaux pluviales et leur dimensionnement en fonction de l'étude globale sur les eaux de ruissellement dans la commune déjà faite, celles-ci devant aussi être compatibles avec les propositions pour le réseau en amont et avec l'état des lieux (en particulier la réserve incendie), doit calculer la surface de la zone de recueil des eaux ainsi collectées en fonction du volume d'eau à recueillir et de la perméabilité du terrain et du temps pour que l'infiltration de toute l'eau soit réalisée en un temps raisonnable. Certains conseillers estimant que le rôle de maître d'œuvre dans un tel projet est inutile, la majorité du conseil demande à Monsieur GUYOT de voir si une entreprise serait capable de tenir le rôle de maître d'œuvre tout en réalisant les travaux.

6.9 Eaux Pluviales Au Carrefour Des Rues De La Vallée Et Brissot

Après la remise en état des fossés, il faudrait changer le tuyau qui passe sous la chaussée de la rue de la vallée car il est trop petit pour évacuer l'eau qui, en conséquence, s'accumule dans le fossé et déborde sur la chaussée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 4 863 € TTC avec assurance sur la capacité à supporter les véhicules lourds.

A cette occasion le respect du contrat des camions de méthanisation qui passent dans le village est soulevé.

6.10 Achat d'Une Mini-pelle

La Commune passe des commandes à des entreprises pour des travaux qui pourraient être réalisés par la commune si nous disposions d'une mini-pelle.

Ainsi nous avons payé en 2024 des travaux de réfection de fossés sur la rue Brissot et à la Chaume pour la somme de 2 526,96 € TTC, l'arrachage de la haie au terrain de foot et divers travaux pour la somme de 3 282 € TTC et nous prévoyons des travaux sur les mares et la côte des marronniers en 2025 pour la somme de 2 880 € TTC. Il faudra aussi arracher les souches de la haie supprimée autour du terrain de tennis et installer une place de stationnement « PMR » près de l'église, entre autres usages possibles.

La location au cas par cas serait aussi possible pour un coût estimé de 516 € TTC par jour (devis SOLOMAT pour une mini-pelle de 2,5 T).

Une mini-pelle à disposition permanente permettrait de réagir rapidement aux besoins de terrassement (orage du 12 mai ?) et, avec l'accessoire ad hoc, permettrait de nettoyer les caniveaux, ce qui est une tâche difficile pour notre seul employé communal au vu de la longueur de nos rues.

La majorité des conseillers refuse cet achat et préconise la location d'une mini-pelle et d'un camion pour chaque opération.

6.11 Eaux Pluviales Et Mares

L'achat de la mini-pelle ayant été refusé, il faut traiter ce sujet.

Les deux mares, rue du Petit clos et rue de Vaugrenier, sont encombrées des boues transportées lors des grosses pluies. Les fossés de la côte des marronniers se remplissent aussi et de plus il faut faire des saignées dans les bas-côtés pour que l'eau se trouvant sur la chaussée passe dans les fossés au lieu de descendre comme actuellement sur la place de l'école.

La majorité du conseil municipal refuse les devis présentés et préconise la location d'une mini-pelle et d'un camion pour l'évacuation des terres.

6.12 Carrefour Pierratte / Marronniers

L'angle entre les chaussées des deux rues est mauvais car les véhicules, quelle que soit leur taille, frottent sur la chaussée ou se déportent vers la maison sise au 1 de la rue de la forêt de Lancy et parfois endommagent le mur, la gouttière ou le bas-côté de cette maison.

Le conseil municipal souhaite inscrire la somme de 9746 € au budget mais demande des devis supplémentaires.

6.13 Etudes Eglise

Après les travaux sur la toiture, les études sont limitées à la définition des solutions pour soutenir les murs et pour le drainage. Le montant des travaux éventuels pour le soutien du bâtiment est de l'ordre de 316 000 € TTC tandis que le montant pour le drainage est très inférieur. Il faut noter que, le drainage se faisant au ras des murs, la réalisation du soutènement après le drainage entraînerait la destruction d'une partie des réalisations pour le drainage.

Cependant, compte-tenu de l'humidité présente dans l'église et le montant très important des travaux de soutènement, peut-être la réalisation du drainage maintenant serait-elle quand même une bonne décision si elle peut être financée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de lancer dès à présent la réalisation du drainage et accepte le devis de l'entreprise UB CONSTRUCTION pour un montant de 27 865.80 € TTC

6.14 Etude Cuisine De La Salle Des Fêtes

L'étude du réaménagement de la cuisine de la salle des fêtes, consistant principalement en l'élimination de l'amiante dans le faux-plafond et en une amélioration de l'hygiène en organisant une claire séparation de ce qui est le « propre » de ce qui est le « sale », sera limitée à la définition du plan définitif et du dossier de consultation. En effet, le financement des travaux n'est pas envisageable en 2025 et peut-être même pas en 2026.

Le conseil municipal accepte cet état des faits. A cette occasion, ayant été informé de la mise en vente de matériel par l'ancien commerce « comme chez soi » pour un prix de 3500 €, après en avoir délibéré, décide d'acquérir pour ce montant un double réfrigérateur, une hotte, un four et un piano 4 feux.

6.15 Isolation De L'Atelier Communal

Après avoir alimenté l'atelier en eau, nous avons installé un lavabo avec un chauffe-eau. Mais l'atelier n'a toujours ni chauffage ni isolation alors que la période froide est celle où notre employé communal passe le plus de temps dans le bâtiment notamment pour des travaux de peinture qui ont énormément de mal à sécher.

Il est prévu d'acquérir les matériaux pour l'isolation, la mise en place étant faite par la commune. Un poêle à pellets est aussi prévu pour le chauffage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le montant des matériaux pour 3 343,56 € TTC (devis Bricoman) et demande des devis supplémentaires pour le poêle à pellets.

Il était prévu que le faux-plafond soit récupéré lors de l'aménagement de la poste dans la boulangerie : par suite de l'abandon de ce projet, il y aura un coût supplémentaire.

6.16 Rénovation Du Tableau « Remise Du Rosaire » De L'Eglise

Des devis pour cette opération portant sur la toile ainsi que sur le cadre ont été obtenus.

Le Maire rappelle que l'humidité dans le bâtiment est très importante : cette situation pourrait endommager le tableau après rénovation. Il ne semble pas judicieux de faire cette dépense avant d'avoir traité la question de l'humidité. D'autant plus que le dernier tableau rénové, dans l'autre chapelle latérale, est déjà gondolé. Néanmoins, le travail de restauration du tableau peut prendre des mois mettant ainsi le tableau à l'abri le temps de traiter la question de l'humidité.

Le conseil municipal souhaite attendre l'avis des services en charge des œuvres inscrites et l'avancée des travaux de drainage.

A cette occasion, la nécessité de mettre en place une grille sur une des portes de l'église pour créer une ventilation à l'intérieur du bâtiment est abordée.

6.17 Achats De Terrains Nus

Pour le traitement des eaux pluviales sur la rue de Vaugrenier, au niveau des n° 12 et 13, il sera nécessaire d'acheter des parties de parcelles pour y recueillir les eaux pluviales alors qu'aujourd'hui elles se déversent dans le jardin du n°13.

Pour l'accès au terrain de foot depuis l'école sans marcher sur les routes, il est envisagé d'acquérir une partie de la parcelle ZK59 le long du terrain.

Pour le chemin entre l'avenue des marronniers et la rue Saint Roch, il y aura aussi des achats et échanges de parcelles.

D'autres achats sont envisageables suivant les décisions futures du conseil.
Un montant de 7 000 € devrait être envisagé pour les divers achats de terrains nus.

Le conseil municipal est d'accord pour inscrire cette somme.

6.18 Bornages

Il sera nécessaire de prévoir quelques nouvelles opérations de bornage mais aussi payer celles qui n'ont pas été achevées en 2024.

La parcelle ZR19 à la tour de Villechat ayant été achetée, il faudra la border avant de refaire le chemin d'accès à la maisonnette dans le prolongement de la réfection effectuée précédemment. De plus, il a déjà été proposé de créer une mare sur cette parcelle pour arrêter une partie de l'eau qui descend vers la RD25 : il faut donc bien savoir où s'arrête la propriété de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société DELELIGNE pour un montant de 1 542 € TTC.

L'achat de terrains pour les eaux de ruissellement sur Vaugrenier entrainera là aussi un besoin de bornage. Deux devis ont été reçus.

Le conseil municipal ne souhaite pas prendre de décision à ce stade mais demande d'inscrire la somme de 1 493 € au budget.

D'autres bornages seraient peut-être nécessaires, (parcelle ZK 59 par exemple) d'où la proposition de mettre une somme globale à la ligne 62268 peut-être 7 000 €.

Le conseil municipal accepte d'inscrire la somme de 7 000 € au budget.

6.19 Festivités

a) IDENTIFICATION DE LA SALLE Michel BERTRAND

A la suite des précédentes discussions au sein du conseil, le Maire présente une nouvelle proposition consistant en des inscriptions avec des lettres en acier inox qui seraient peintes avec une peinture thermolaquée rouge, ainsi qu'une portée de musique avec quelques notes, comme souhaité par les conseillers.

Le prix pour l'ensemble, avec le transport, est de 2 399,63 € TTC. La peinture coûterait 182,09 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les devis ci-dessus mais souhaite qu'une présentation en taille réelle soit effectuée pour une validation définitive.

b) COMMEMORATION DES 80 ANS DE LA FERMETURE DU CAMP DE SAINT MAURICE

Le Maire explique que ce camp a été ouvert le 1er février 1939 autour de l'ancienne gare de chemin de fer. Il a été fermé le 17 novembre 1945. Y ont été enfermés des républicains espagnols, puis des polonais et ukrainiens et enfin des personnes désignées comme « nomades ».

Il est prévu la construction et l'inauguration d'un monument mémoriel. Les propriétaires des n°12 et 14 de la rue de la Vallée, où était situé ce camp, ont confirmé leur accord pour mettre le monument sur place au plus près de ces parcelles. Une exposition sera organisée dans la salle Michel Bertrand.

La date du 20 septembre 2025 est retenue. La fête de la St Maurice aura alors lieu le 27 septembre 2025.

Une demande de labellisation au titre du 80^{ème} anniversaire des débarquements, de la libération de la France et de la Victoire a été faite. Le coût du monument est à ce jour estimé à 7 500 € TTC. Des subventions seront recherchées.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe et souhaite inscrire ce montant au budget.

c) ANIMATION DES REPAS DES 13 JUILLET 2025 / 2026

Après le décès de Michel BERTRAND qui assurait l'animation de nos soirées, on constate que beaucoup d'animateurs sont déjà « réservés » pour cette date longtemps à l'avance. Un prestataire qui semble répondre aux critères habituels (coût de la prestation) a été sélectionné, après consultation des conseillers avant la réunion.

Il semble judicieux de réserver un animateur pour le 13 juillet 2026, même si c'est l'année des élections municipales. Le groupe Orphéon, qui est déjà intervenu sur la commune, rebaptisé Dark Eden, serait disponible pour un coût de 800 € TTC, le prestataire de 2025 serait disponible pour 600 € TTC et M REMI (sono rem's) pour 400 € TTC. On attend un devis de la personne qui accompagnait Michel BERTRAND dans ses prestations.

Le conseil municipal estime nécessaire de prévoir la St Maurice qui aura lieu le 27 septembre 2025. C'est le groupe Dark Eden qui sera sollicité.

6.20 Maintenance V.M.C. et P.A.C.

La Mairie et l'école/garderie sont aujourd'hui équipées de VMC et pompes à chaleur.

Il convient donc d'avoir un contrat de maintenance pour ces appareils. Les devis de deux entreprises ont été reçus, un troisième devis est en attente.

Le conseil municipal décide d'inscrire la somme de 3210 € TTC au budget en attendant le troisième devis.

6.21 Lampadaire Supplémentaire Arrière Ancienne Boulangerie

Pour mettre un lampadaire supplémentaire permettant d'éclairer l'arrière du bâtiment de la boulangerie, le SDEY a chiffré les travaux. La participation restant à charge de la commune serait de 6 594,04 € TTC. Le Maire rappelle les études sur ce bâtiment qui prévoyaient un vestiaire pour l'agent communal sur l'arrière et les études sur l'aménagement de la liaison avec le chemin dit « des contrebandiers ».

Le conseil municipal suggère de mettre des lampes avec détection de mouvement.

6.22 Horloge Eclairage Public

Un devis a été demandé pour que les horloges de l'éclairage public soient changées et soient réglables à distance par télécommande. Le reste à charge pour la commune serait de 11 134,56 € TTC.

Le conseil municipal refuse le changement du système des horloges de l'éclairage public.

7 COMMERCES

7.1 Comme Chez Soi

Le commerce « Comme chez soi » a été obligé de mettre fin à son activité faute de clients en nombre suffisant et donc faute de rentabilité.

Déplorant cette situation, le Maire indique qu'il souhaite qu'une solution soit étudiée pour conserver un lieu de convivialité. Considérant qu'il y a de la place dans le bâtiment de la boulangerie, il soutient les initiatives pour y créer un tel lieu de convivialité. Il demande aux personnes qui travailleraient sur le sujet de

bien définir leur concept, en précisant particulièrement comment un tel lieu serait animé.

Le Maire précise cependant qu'aujourd'hui le bâtiment n'a pas d'électricité car, après changement de compteur, ENEDIS refuse de nous alimenter parce que les installations ne sont pas aux normes.

De plus, si un tel projet implique la réception de public, il faudra créer des toilettes accessibles aux PMR. Ces travaux étaient prévus dans le projet refusé au point 6.4

7.2 M. Garnara

Le Maire indique que M. GARNARA, le 18 février, a proposé à la mairie de reprendre une activité dans les locaux de la boulangerie alors qu'il avait mis fin à son activité de dépôt de pain à fin août 2022 car cela n'était pas rentable.

Le Maire rappelle que le bail a été arrêté d'un commun accord au 31 décembre 2024 et qu'à ce jour M. GARNARA n'a pas payé tous les loyers (un seul trimestre payé sur 2024). Les meubles qui étaient encore dans le bâtiment auraient dû être retirés avant la fin du mois de janvier mais sont toujours présents.

Il a été demandé à M. GARNARA de bien préciser son projet pour mieux évaluer le besoin en surface : a priori, faute de détails, il semble que le retour de ce commerce dans le bâtiment empêcherait tout projet de salle pour les associations ou pour un « espace de vie sociale ».

Son « business plan » a été demandé pour justifier que ce qui n'était pas rentable faute de clients le deviendrait dans le nouveau projet, sachant que sur la commune nous bénéficions de marchands ambulants pour la viande, la charcuterie, les légumes et, bien sûr, pour le pain.

L'ordre du jour étant examiné, la séance est levée à 22 H 30.

Le Maire, Francis FAGEGALTIER

